

- COMMUNE D'ORSAY -
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Kaouthar Benameur, Laurent Remy, Patrick Villette, Caroline Danhiez-Caillot, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Pierre Bertiaux	Pouvoir à Mireille Delafaix
David Saussol	Pouvoir à David Ros
Alexis Midol-Monnet (arrivé à 20h37)	Pouvoir à Eliane Sauteron
Hervé Dole	Pouvoir à Anne-Charlotte Benichou
Albert Da Silva	Pouvoir à Frédéric Henriot
Elisabeth De Lavergne	Pouvoir à Martine Charvin
Christophe Le Forestier	Pouvoir à Phillippe Villette
Louis Leroy	Pouvoir à Caroline Danhiez-Caillot

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 28
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Laurent Remy est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
04-avr	23-22	Convention, établie avec le Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour l'organisation du cross scolaire.
06-avr	23-24	Convention d'attribution du fonds de soutien aux projets de développement durable proposée par la Communauté Paris-Saclay à la commune d'Orsay pour un montant de subvention de 1 766,07€ HT sur la base d'un montant de travaux de 5 770,00€ HT. Les travaux concernent l'entretien des haies magiques et la complémentarité des plantations de l'impasse Léon Croc.
	23-29	EN ATTENTE
06-avr	23-32	Contrat de cession tripartite du droit de représentation du spectacle « Focus » le 31 mars 2023 avec la Compagnie Lamento en partenariat avec Essonne Danse pour un montant total de 1 350€ TTC.
21-avr	23-33	<p>Contrat d'organisation de séjours en centre de vacances pour l'été 2023 pour les enfants âgés de 6 à 14 ans des familles orcéennes avec l'association « PEP DECOUVERTES ».</p> <p>Le contrat porte sur l'organisation de séjours de vacances suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bleu méditerranée pour les 6-12 ans au Centre PEP « Le Cosse » - Le Grau d'Agde (34) aux dates suivantes : du 20 au 31 juillet 2023 - Multi montagne pour les 6-14 ans au Domaine de Fréchet - Le reposoir (74) aux dates suivantes : du 9 au 20 juillet 2023 - Cap méditerranée pour les 13-14 ans au Centre PEP « Le Cosse » Le Grau d'Agde (34) aux dates suivantes : du 20 au 31 juillet 2023 <p>Le montant de la dépense s'élève à 21 543 € HT est déterminé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - séjour bord de mer : Montant annuel : 14 312 € HT - séjour activités de montagne : Montant annuel : 7 231 € HT
21-avr	23-34	Convention de formation passée avec CARDIE Formation – 12, avenue du Québec – SILIC 523 – 91946 COURTABOEUF pour un montant de 600 € TTC.
21-avr	23-35	Convention de formation passée avec NV Formation – 95, avenue du Président Wilson – 93100 MONTREUIL pour un montant de 2340 € TTC
21-avr	23-36	Contrat de cession tripartite du droit de représentation du spectacle « Whales » le 5 avril 2023 avec le Collectif La Pieuvre en partenariat avec Essonne Danse pour un montant de 1617,40 € TTC
21-avr	23-37	Convention de partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Département Paris-Saclay dans le cadre d'actions de sensibilisations aux pratiques chorégraphiques contemporaines.

21-avr	23-38	Demande de subvention en investissement de 27 780 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 111 123,20 € auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre de l'Aide à l'Investissement Culturel – 2023 pour l'achat des 2 projecteurs pour le cinéma de l'Espace culturel Jacques Tati et de 2 enceintes et d'un amplificateur pour la diffusion de spectacles dans et hors les murs de la salle de spectacle de l'Espace culturel Jacques Tati
	23-39	Convention de mise à disposition du Terrain synthétique de rugby, du club house et des vestiaires du Stade Municipal au profit de STAPS pour l'organisation des inter-génération rugby pour un montant de 255 €.
	23-40	Convention de formation passée avec le CREPS, afin de former un éducateur APS du stade nautique au CAEPMNS recyclage, pour un montant de 240€ TTC.
	23-41	Contrat avec Emmanuel Sicsik-Paré, pour les prestations musicales d'un montant de 1160€ pour les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre 2023.
	23-42	Convention de formation passée avec CARIDE Formation, afin de former un agent du centre technique municipal à « l'habilitation électrique BS » pour un montant de 125€ TTC
	23-43	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire n°2022-10 concernant la fourniture de matériel et d'équipements de cuisine et de laverie. <u>Le lot 1</u> : Matériel INOX, mobilier, distribution et service pour un montant maximum annuel de 30 000€ HT. Il est conclu avec les sociétés ETS ROUSSEL domiciliée au 16 rue Jules Vercauysse à ARGENTEUIL (95100), SOGEMAT SERVICE domiciliée au 29 avenue des Grenots à ETAMPES (91150) et IDEM CUISINES domiciliée au 8 rue de la Découverte à CHANTELOUP EN BRIE (77600) à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023, pour la première période et pourra être reconduit 3 fois, jusqu'au 31 décembre 2026.
	23-44	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire n°2022-10 concernant la fourniture de matériel et d'équipements de cuisine et de laverie <u>Le lot 2</u> : Petit matériel, pour un montant maximum annuel de 20 000€ HT. Il est conclu avec les sociétés BFM SERVICES domiciliée au 10 rue de Lamirault à COLLEGIEN (77090), IDEM CUISINES domiciliée au 8 rue de la Découverte à CHANTELOUP EN BRIE (77600) et ETS ROUSSEL domiciliée au 16 rue Jules Vercauysse à ARGENTEUIL (95100) à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023, pour la première période et pourra être reconduit 3 fois, jusqu'au 31 décembre 2026.
	23-45	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire n°2022-10 concernant la fourniture de matériel et d'équipements de cuisine et de laverie <u>Le lot 3</u> : Equipement chaud, pour un montant maximum annuel de 250 000€ HT. Il est conclu avec les sociétés BFM SERVICES domiciliée au 10 rue de Lamirault à COLLEGIEN (77090), ETS ROUSSEL domiciliée au 16 rue Jules Vercauysse à ARGENTEUIL (95100) et MEDINOX domiciliée au 44 rue Blaise Pascal à AULNAY-SOUS-BOIS (93600, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023, pour la première période et pourra être reconduit 3 fois, jusqu'au 31 décembre 2026.
	23-46	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire n°2022-10 concernant la fourniture de matériel et d'équipements de cuisine et de laverie <u>Le lot 4</u> : Equipement froid, pour un montant maximum annuel de 150 000€ HT. Il est conclu avec les sociétés BFM SERVICES domiciliée au 10 rue de Lamirault à COLLEGIEN (77090), ETS ROUSSEL domiciliée au 16 rue Jules Vercauysse à ARGENTEUIL (95100) et MEDINOX domiciliée au 44 rue Blaise Pascal à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023, pour la première période et pourra être reconduit 3 fois, jusqu'au 31 décembre 2026.

	23-47	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire n°2022-10 concernant la fourniture de matériel et d'équipements de cuisine et de laverie <u>Le lot 5</u> : Equipement de laverie, pour un montant maximum annuel de 150 000€ HT. Il est conclu avec les sociétés SADEC domiciliée au Parc d'activité Les Colonnes n°7 au 1 rue Gustave Eiffel à LE PLESSIS (95130), BFM SERVICES domiciliée au 10 rue de Lamirault à COLLEGIEN (77090) et ETS ROUSSEL domiciliée au 16 rue Jules Vercey à ARGENTEUIL (95100) à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023, pour la première période et pourra être reconduit 3 fois, jusqu'au 31 décembre 2026.
	23-48	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire n°2022-10 concernant la fourniture de matériel et d'équipements de cuisine et de laverie <u>Le lot 6</u> : Matériel reconditionné, pour un montant maximum annuel de 30 000€ HT. Il est conclu avec les sociétés MEDINOX domiciliée au 44 rue Blaise Pascal à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) et MRG domiciliée au 233 rue de Charenton à PARIS (75012) à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023, pour la première période et pourra être reconduit 3 fois, jusqu'au 31 décembre 2026.
	23-49	EN ATTENTE
	23-50	Convention de formation passée avec CIPAC Formation afin de former un agent du service culturel sur le thème suivant : « Le 1% artistique et la commande publique » pour un montant de 380€ TTC.

2023-34 – COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE LA VIE ET DE L'ANIMATION DE LA CITE

Les commissions municipales réglementées à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont «chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Par délibération, le Conseil municipal a désigné :

Au titre de la majorité :

- Elisabeth DELAMOYE
- Anne-Charlotte BENICHOU
- Ariane WACHTHAUSEN
- Véronique FRANCE-TARIF
- Eliane SAUTERON
- Yann OMBRELLO
- Alexis MIDOL-MONNET
- Augustin BOUSBAIN
- Hervé DOLE
- Martine CHARVIN
- Alain CANO
- Mireille DELAFAIX
- Albert DA SILVA
- Michèle VIALA
- Elisabeth DE LAVERGNE

et au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Patrick VILLETTE
- Caroline DANHIEZ-CAILLOT
- Louis LEROY
- Eric LUCAS

en qualité de membres de la commission municipale de la vie et de l'animation de la cité.

Suite à la démission de Monsieur Louis Leroy de sa fonction de représentant du conseil municipal au sein de la commission municipale de la vie et de l'animation de la cité, il appartient au Conseil Municipal de procéder au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, à son remplacement par un membre de la minorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Après appel de candidatures :

- **Procède**, à main levée, à l'unanimité et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation d'un nouveau membre représentant le conseil municipal, au sein de la commission municipale de la vie et de l'animation de la cité,

Monsieur Pierrick COURILLEAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élu en qualité de membre représentant le Conseil municipal, au sein de la commission municipale de la vie et de l'animation de la cité.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

Au titre de la majorité :

- Elisabeth DELAMOYE
- Anne-Charlotte BENICHOU
- Ariane WACHTHAUSEN
- Véronique FRANCE-TARIF
- Eliane SAUTERON
- Yann OMBRELLO
- Alexis MIDOL-MONNET
- Augustin BOUSBAIN
- Hervé DOLE
- Martine CHARVIN
- Alain CANO
- Mireille DELAFAIX
- Albert DA SILVA
- Michèle VIALA
- Elisabeth DE LAVERGNE

Et au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Patrick VILLETTE
- Caroline DANHIEZ-CAILLOT

- Pierrick COURILLEAU
- Eric LUCAS

2023-35 – COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DES AFFAIRES GENERALES

Les commissions municipales réglementées à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont «chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Par délibération, le Conseil municipal a désigné :

Au titre de la majorité :

- Elisabeth CAUX
- Didier MISSENARD
- Frédéric HENRIOT
- Pierre BERTIAUX
- David SAUSSOL
- Elisabeth DELAMOYE
- Eliane SAUTERON
- Augustin BOUSBAIN
- Yann OMBRELLO
- Théo LAZUECH
- Pierre CHAZAN
- Hervé DOLE
- Philippe ESCANDE
- Marie-Pierre DIGARD
- Kaouthar BENAMEUR

Au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Patrick VILLETTE
- Louis LEROY
- Caroline DANHIEZ-CAILLOT
- Eric LUCAS

en qualité de membres de la commission des finances, du développement économique et affaires générales.

Suite à la démission de Monsieur Louis Leroy de sa fonction de représentant du conseil municipal au sein de la commission des finances, du développement économique et affaires générales, il appartient au Conseil Municipal de procéder au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, à son remplacement par un membre de la minorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

- **Procède**, à main levée, à l'unanimité des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation d'un nouveau membre représentant le conseil municipal, au sein de la commission des finances, du développement économique et affaires générales.

Monsieur Pierrick COURILLEAU, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est élu en qualité de membre représentant le Conseil municipal, au sein de la commission des finances, du développement économique et affaires générales.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

Au titre de la majorité :

- Elisabeth CAUX
- Didier MISSENARD
- Frédéric HENRIOT
- Pierre BERTIAUX
- David SAUSSOL
- Elisabeth DELAMOYE
- Eliane SAUTERON
- Augustin BOUSBAIN
- Yann OMBRELLO
- Théo LAZUECH
- Pierre CHAZAN
- Hervé DOLE
- Philippe ESCANDE
- Marie-Pierre DIGARD
- Kaouthar BENAMEUR

Et au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Patrick VILLETTE
- Pierrick COURILLEAU
- Caroline DANHIEZ-CAILLOT
- Eric LUCAS

2023-36 – COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSPORTS

Les commissions municipales réglementées à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont «chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Par délibération, le Conseil municipal a désigné :

Au titre de la majorité :

- Didier MISSENARD
- Frédéric HENRIOT
- Pierre BERTIAUX
- David SAUSSOL

- Véronique FRANCE TARIF
- Alexis MIDOL-MONNET
- Théo LAZUECH
- Martine CHARVIN
- Marie-Pierre DIGARD
- Philippe ESCANDE
- Michèle VIALA
- Elisabeth DE LAVERGNE
- Kaouthar BENAMEUR
- Mireille DELAFAIX
- Albert DA SILVA

Et au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Patrick VILLETTE
- Louis LEROY
- Caroline Danhiez-Caillot
- Eric LUCAS

en qualité de membres de la commission de l'urbanisme, de l'environnement et des transports.

Suite à la démission de Monsieur Louis Leroy de sa fonction de représentant du conseil municipal au sein de la commission de l'urbanisme, de l'environnement et des transports, il appartient au Conseil Municipal de procéder au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, à son remplacement par un membre de la minorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Après appel de candidatures :

- **Procède**, à main levée, à l'unanimité des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation d'un nouveau membre représentant le conseil municipal, au sein de la commission de l'urbanisme, de l'environnement et des transports,

Monsieur Pierrick COURILLEAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élu en qualité de membre représentant le Conseil municipal, au sein de la commission de l'urbanisme, de l'environnement et des transports,

La composition de cette commission est désormais la suivante :

Au titre de la majorité :

- Didier MISSENARD
- Frédéric HENRIOT
- Pierre BERTIAUX
- David SAUSSOL
- Véronique FRANCE TARIF
- Alexis MIDOL-MONNET
- Théo LAZUECH
- Martine CHARVIN
- Marie-Pierre DIGARD
- Philippe ESCANDE
- Michèle VIALA

- Elisabeth DE LAVERGNE
- Kaouthar BENAMEUR
- Mireille DELAFAIX
- Albert DA SILVA

Et au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Patrick VILLETTE
- Pierrick COURILLEAU
- Caroline DANHIEZ-CAILLOT
- Eric LUCAS

2023-37 – AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Par délibération en date du 19 janvier 2021, le conseil municipal a, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donné un certain nombre de délégation de pouvoir au Maire.

Pour permettre une réponse plus rapide aux appels à projet qui se déroulent parfois avec des délais très contraint, il est proposé de ne plus limiter la possibilité pour le maire de déposer des demandes de subventions aux projets qui ne dépassent pas 214 000 € HT, mais de donner délégation de pouvoir au Maire dans les conditions suivantes :

« De solliciter tout organisme financeur ou partenaire financier public ou privé, pour déposer tout dossier de demande de subventions en section de fonctionnement, comme en section d'investissement et signer toutes les pièces administratives afférentes, sans limite de plafond. »

En outre, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a ajouté la possibilité de déléguer au Maire la décision d'autoriser les mandats spéciaux.

Il est donc proposé de déléguer au Maire l'autorisation par décision des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les modifications à apporter à la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de modifier comme suit la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 :

26° De solliciter tout organisme financeur ou partenaire financier public ou privé, pour déposer tout dossier de demande de subventions en section de fonctionnement, comme en section d'investissement et signer toutes les pièces administratives afférentes, sans limite de plafond

- **Décide** de compléter comme suit la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 :

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

2023-38 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les raisons pour lesquelles il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville sont les suivantes :

- créer les postes nécessaires aux recrutements dont la publicité de la vacance est en cours ;
- créer les postes nécessaires aux promotions de l'année 2023 (avancements de grade, réussite à examen professionnel) ;
- créer les postes nécessaires à la bonne continuité de l'activité des services notamment en répondant à l'obligation réglementaire de créer un poste de référent-e santé et accueil inclusif au service du jeune enfant.

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2023 :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : attachés

Grade : attaché principal	- ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 4
Grade : attaché	- ancien effectif : 21 - nouvel effectif : 22

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 8 - nouvel effectif : 12
--	---

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : ingénieurs

Grade : ingénieur principal	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2
-----------------------------	--

Cadre d'emplois : agents de maîtrise

Grade : agent de maîtrise principal	- ancien effectif : 12 - nouvel effectif : 14
-------------------------------------	--

Cadre d'emplois : adjoints technique

Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 11
- nouvel effectif : 14

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : infirmiers en soins généraux

Grade : infirmier en soins généraux - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Pour la filière sportive :

Cadre d'emplois : éducateurs des APS

Grade : éducateur des APS principal 2^{ème} classe - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise**, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, qu'il soit fait appel à des agents contractuels recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article L332-13, L332-14, L332-8 1° et L332-8 2°. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.
- **Adopte** à compter du 1^{er} juin 2023, les modifications du tableau des emplois suivantes :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : attachés

Grade : attaché principal - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Grade : attaché - ancien effectif : 21
- nouvel effectif : 22

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 12

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : ingénieurs

Grade : ingénieur principal - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Cadre d'emplois : agents de maîtrise

Grade : agent de maîtrise principal - ancien effectif : 12
- nouvel effectif : 14

Cadre d'emplois : adjoints technique

Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 11
- nouvel effectif : 14

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : infirmiers en soins généraux

Grade : infirmier en soins généraux - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Pour la filière sportive :

Cadre d'emplois : éducateurs des APS

Grade : éducateur des APS principal 2^{ème} classe - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

Monsieur Villette indique que lors du conseil 11 avril il y avait 29 postes vacants, il souhaite savoir combien de postes restent vacants aujourd'hui.

Madame Sauteron indique que les recrutements sont en constante évolution et qu'elle lui fera parvenir l'information.

Monsieur le Maire indique que ça a baissé, avec environ une vingtaine de postes vacants.

2023-39 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE SEPT POSTES D'APPRENTIS

Poursuivant son engagement en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes par le développement de l'apprentissage, la Commune souhaite créer 7 postes d'apprentis en plus des 2 actuellement en cours pour relancer l'accompagnement à l'emploi des jeunes.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer afin de recourir à l'apprentissage et procéder au recrutement de 7 jeunes à compter de la rentrée scolaire 2023 :

- un·e apprenti·e en vue de l'obtention du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants, affecté·e au service du jeune enfant,
- un·e apprenti·e en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance, affecté·e au service du jeune enfant,
- un·e apprenti·e en vue de l'obtention du brevet professionnel d'auxiliaire de puériculture, affecté·e au service du jeune enfant,
- un·e apprenti·e en vue de l'obtention du BTS services informatique aux organisations, tutoré.e par le chargé de mission numérique éducatif,
- un·e apprenti·e en vue de l'obtention du BPJEPS spécialité loisirs tout public, affecté·e au service jeunesse,
- un·e apprenti·e en vue de l'obtention du BPJEPS spécialité éducateur sportif, affecté·e au stade nautique,
- un·e apprenti·e en vue de l'obtention du CAP agricole jardinier paysagiste, affecté·e au service parcs et jardins.

Pour l'apprenti·e, ce contrat est l'occasion d'une première mise en situation professionnelle, de développer ses compétences, de découvrir les missions et les métiers d'une collectivité territoriale, qui peut être déterminante dans le choix d'orientation professionnelle.

Il est par ailleurs rappelé que pour la commune, l'intérêt de conclure ce contrat d'apprentissage est triple :

- accompagner un jeune dans son projet professionnel et contribuer à la transmission des savoirs dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences,
- profiter de la présence d'un jeune dont le cursus est adapté aux problématiques actuelles des collectivités territoriales et participer ainsi à l'évolution des métiers en interne,
- renforcer les équipes sur des métiers en tension.

Il est ainsi proposé ainsi au Conseil municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage selon les modalités présentées ci-dessus.
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de recourir aux contrats d'apprentissage suivants :
 - un·e apprenti·e en vue de l'obtention du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants, affecté·e au service du jeune enfant,
 - un·e apprenti·e en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance, affecté·e au service du jeune enfant,

- un·e apprenti·e en vue de l'obtention du brevet professionnel d'auxiliaire de puériculture, affecté·e au service du jeune enfant,
 - un·e apprenti·e en vue de l'obtention du BTS services informatique aux organisations, tutoré·e par le chargé de mission numérique éducatif,
 - un·e apprenti·e en vue de l'obtention du BPJEPS spécialité loisirs tout public, affecté·e au service jeunesse,
 - un·e apprenti·e en vue de l'obtention du BPJEPS spécialité éducateur sportif, affecté·e au stade nautique,
 - un·e apprenti·e en vue de l'obtention du CAP agricole jardinier paysagiste, affecté·e au service parcs et jardins.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
 - **Prévoit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

2023-40 – PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D'ADHESION A LA MAISON DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Depuis la parution de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle), la médiation est devenue un outil de résolution des différends ou des litiges à destination des employeurs territoriaux et de leurs agents.

Suite au retour positif de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO), le dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire a été pérennisé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Pour rappel, la médiation est un mode de règlement amiable du contentieux.

La médiation, dans ce cadre, est un préalable obligatoire au recours contentieux, un agent ne pouvant saisir directement le tribunal administratif sans avoir préalablement saisi le médiateur.

Une expérimentation de la médiation préalable obligatoire avait été prévue par un décret du 16 février 2018 et concernant la fonction publique territoriale cette mission de MPO était confiée à des centres de gestion volontaires. Cette expérimentation prenait fin au 31 décembre 2021.

L'article 28 de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire institue la médiation comme nouvelle mission des Centres de gestion qui peuvent donc désormais être des médiateurs.

Au sein de la fonction publique territoriale, trois types de médiation existent :

1/ la médiation préalable obligatoire :

Elle concerne les décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- la rémunération (*traitement, indemnité de résidence, SFT, NBI...*) ;
- les refus de détachement, de disponibilité ou de congés sans traitement institués par les textes ;

- la réintégration à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement institué par les textes ;
- le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par la promotion interne ;
- la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- les mesures appropriées des employeurs publics en faveur des personnes en situation de handicap ;
- l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation. La décision administrative (arrêtés, contrats) doit donc comporter expressément la MPO dans l'indication des délais et voies de recours.

2/ La médiation à l'initiative du juge :

Le juge peut proposer une médiation aux parties à tout moment d'un contentieux. En cas d'accord des parties sur une médiation, la procédure contentieuse est alors suspendue, le temps de la médiation. Le juge peut mettre fin au processus de médiation à tout moment, notamment à la demande expresse d'une des parties, du médiateur, ou de lui-même si le bon déroulement de la médiation paraît compromis.

3/ La médiation à l'initiative des parties :

La médiation à l'initiative des parties est envisageable pour tout différend entrant dans le champ de compétences du CIG, à l'exception des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La saisine du médiateur par l'agent ou l'employeur doit être effectuée dans le délai de recours contentieux (2 mois), ou à tout moment en dehors d'une procédure contentieuse.

Si la médiation est mise en œuvre dans le délai de recours contentieux, elle a pour conséquence d'interrompre les délais de recours contentieux et de suspendre les délais de prescription jusqu'au terme de la médiation.

Pour bénéficier de cette mission facultative par le CIG de Versailles, les collectivités doivent adhérer par délibération.

La signature de la convention de médiation (avec les 3 options) ne signifie pas mener obligatoirement une médiation : étant avant tout un processus libre, exigeant à tout moment l'accord des parties (agent et employeur), ces dernières peuvent à tout moment refuser d'entrer en médiation ou interrompre une médiation en cours, sans avoir à se justifier.

Avoir délibéré en amont permet, en cas de besoin, de recourir librement à l'outil dans les meilleurs délais et à un coût moins onéreux qu'une action contentieuse devant le tribunal.

La médiation, contrairement à un jugement :

- permet de renouer un dialogue et ouvrir la perspective d'une amélioration des relations, d'une nouvelle confiance;
- permet de balayer la totalité des différents dans un climat serein et constructif
- peut aboutir à une solution novatrice et personnalisée qui peut aider à résoudre un litige de façon durable et globale sans avoir à recourir au juge ;

- permet à chacun d'être assisté par toutes personnes de leur choix
- est soumise au principe de confidentialité des échanges.

Si le législateur a confié la compétence de médiation au centre de gestion, il ne l'a pas qualifié de médiateur : le médiateur n'est pas le CDG mais un tiers nommé par le Président. Neutre, indépendant, impartial, compétent, et respectant une charte éthique, le médiateur est le garant d'un dialogue et une écoute mutuelle et amène les parties à construire leur accord.

Le tarif des médiations est fixé par délibération annuelle du conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion.

Pour l'année 2023, les montants sont fixés en référence à un forfait de 260 € pour la première séance de médiation (comprenant l'examen de la recevabilité de la demande, les différents échanges entre les parties afin de s'assurer de leur accord à l'engagement d'une médiation, d'une date de médiation, les explications préalables à la procédure de médiation, et la séance de médiation) et 125 € pour chaque séance de médiation supplémentaire.

Pour les raisons listées ci-dessus, la ville d'Orsay souhaite s'inscrire dans cette démarche en conventionnant avec le CIG de Versailles qui offre ce service pour les 3 différents types de médiation.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'adhérer aux 3 types de médiation mis en œuvre par le CIG de Versailles pour les litiges concernés,
- d'approuver la convention d'adhésion à conclure avec le CIG de Versailles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion susvisée ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

de prévoir que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adhère** à la mission de médiation mise en œuvre par le CIG de Versailles pour les litiges concernés,
- **Approuve** la convention d'adhésion à conclure avec le CIG de Versailles,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion susvisée ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011.

2023-41 – PERSONNEL COMMUNAL – VEHICULES DE SERVICE ET REMISAGE A DOMICILE – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou de ses agents lorsque l'exercice de leur mandat ou de leur fonction le justifie.

Dès lors, il est proposé mettre à jour la liste des emplois susceptibles de se voir attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile.

Par ailleurs, le remisage à domicile peut être accordé à des agents dans le cadre de déplacements particuliers, comme des sessions ponctuelles de formation. L'agent devra préalablement avoir obtenu un accord de sa hiérarchie au moyen d'un ordre de mission dédié.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la liste des emplois ouvrant droits à un véhicule de services figurant en annexe de la délibération.
- **Autorise** le Maire à prendre et signer tout acte relatif à cette attribution de véhicules de service avec ou sans remisage à domicile.

ANNEXE CONCERNANT LES VEHICULES DE SERVICE
Affectation des véhicules de service par directions ou services

DIRECTIONS OU SERVICES	NOMBRE DE VEHICULES		
	en propriété	en location	mis à disposition
Cabinet du Maire, Direction Générale des Services et pôles rattachés : <ul style="list-style-type: none"> - secrétariat général ; - formalités administratives ; - transition écologique 		5	1 (minibus publicitaire)
Direction du Cadre de Vie de Proximité au quotidien (Dont Police Municipale)	5	1	
Direction Générale des solidarités et de l'Animation de la Cité	4	4	
Direction des familles et du parcours éducatif et citoyen	1	2	
Direction Générale des Services techniques, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des systèmes d'informations et de l'accompagnement au changement numérique (CTM bâtiment, pôle gardien, parcs et jardins)	8	7	
TOTAL : 38 véhicules	18	19	1

Liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile

DIRECTIONS OU SERVICES	FONCTIONS OCCUPEES
Cabinet du Maire, Direction générale des services et secrétariat général	Maire Directeur de Cabinet Directeur·trice général·e des services Directeur·trice des ressources humaines Directeur·trice des finances et de la commande publique Chef·fe du service des appariteurs Astreinte de Direction
Cadre de vie / Police municipale	Directeur·trice du cadre de vie Chef·fe de service de la police municipale Astreinte PM Membres de la cellule de gestion de crise du plan communal de sauvegarde
Direction Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Urbanisme	Directeur·trice général·e adjoint·e
Direction des services techniques	Directeur·trice des services techniques Adjoint·e au directeur·trice des services techniques Chargé·e d'étude et des travaux Astreinte CTM bâtiments Responsable des espaces verts
Direction de l'aménagement durable et de l'urbanisme	Directeur·trice de l'aménagement et de l'urbanisme
Direction des systèmes d'informations et de l'accompagnement au changement numérique	Directeur·trice des systèmes d'information
Direction Générale Adjointe des Solidarités et de l'animation de la cité	Directeur·trice général·e Adjoint·e Directeur·trice des solidarités Directeur·trice de l'animation de la cité

Direction des familles et du parcours éducatif et citoyen	Directeur·trice général·e adjointe
---	------------------------------------

Le remisage à domicile peut être également accordé à des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels, comme la participation à des sessions ponctuelles de formation. L'agent devra alors préalablement avoir obtenu un accord de sa hiérarchie au moyen d'un ordre de mission spécifique.

La liste complète des véhicules figure dans les documents budgétaires.

2023-42 – FINANCES – APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE FOURIERE DE VEHICULES

Par la délibération n°2022-118 datant du 12 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la signature d'une convention de concession de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé dans le respect des procédures de la commande publique.

À la suite de cette mise en concurrence, les soumissionnaires suivants ont fait acte de candidature :

- MFK TRANSPORTS GARAGE DES 3J ;
- AMP DEPANNAGES.

La date limite de remise des candidatures et des offres était le 06 mars 2023. À l'issue de cette date, l'analyse des candidatures et des offres a été faite.

Les offres ont été appréciées en considération des critères de jugement suivants :

- Valeur financière : 20% ;
- Valeur technique : 70%, dont :
 - o Moyens humains appliqués aux missions : 20% ;
 - o Moyens matériels appliqués aux missions : 20% ;
 - o Délais d'intervention : 20% ;
 - o Suivi des véhicules mis en fourrière : 10% ;
- Valeur environnementale : 10%.

La Commission de Concession de Service Public, dans sa séance du 31 mars 2023, après avoir jugé les candidatures comme recevables, a recommandé à l'autorité habilitée de signer la convention de concession de service public avec le soumissionnaire arrivant en première place du classement : la société AMP DEPANNAGES. Les soumissionnaires n'ont pas été invités à négocier.

Le dossier soumis au conseil municipal se compose des éléments suivants :

- Le rapport d'analyse des offres ;
- Le projet de convention de concession ;
- Le procès-verbal de la Commission de Concession de Service Public ;

La convention, ci-annexée, a pour objet l'exploitation d'une fourrière automobile pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} juillet 2023, afin de permettre l'enlèvement, le gardiennage et la restitution, après décision de l'autorité habilitée, des véhicules en infraction ainsi de tous les véhicules ne respectant pas le code de la route et dont l'infraction commise prévoit la possibilité d'une mise en fourrière.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile municipale avec la société AMP DEPANNAGES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de la société AMP DEPANNAGES en qualité de concessionnaire du service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile.
- **Approuve** les termes de la convention de concession.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec cette société et les actes qui en découlent.

2023-43 – FAMILLE, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Par délibération n° 2022-76 du 26 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la modification et la mise à jour des règlements de fonctionnement des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Il convient de modifier le règlement de fonctionnement de tous les multi accueils de la commune d'Orsay et de le mettre à jour en référence à l'article R.2324-30 du code de la santé publique selon de nouvelles modalités obligatoires :

- Les modalités de continuité de la fonction de direction (page 23)
- Les modalités du concours de référent santé et accueil inclusif (page 25 : RSAI)
- Les modalités d'organisation d'accueil en surnombre (page 23 : personnel)
- Une liste de 5 protocoles obligatoires à y annexer

Ce nouveau règlement de fonctionnement des EAJE est applicable à compter du 1^{er} juin 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du règlement de fonctionnement des EAJE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance et tous les documents y afférents.
- **Décide** l'entrée en vigueur du règlement ainsi modifié et les protocoles annexés à compter du 1^{er} juin 2023.

2023-44 – FAMILLE, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – MISE A JOUR DU PROJET D'ETABLISSEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Il convient de mettre à jour le projet d'établissement de tous les multi accueils de la commune d'Orsay en référence à l'article R.2324-29 du Code de santé publique, qui définit que les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement qui met en œuvre la charte nationale d'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L.214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles selon ces modalités obligatoires :

- Un projet d'accueil « présentant les prestations d'accueil proposées, précisant la durée et les rythmes d'accueil, détaillant les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique et indiquant les compétences professionnelles mobilisées ».
- Un projet éducatif « précisant les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ».
- Un projet social et de développement durable « précisant les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs, les modalités de participation des familles et les actions de soutien à la parentalité proposées et les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu par l'article L.214 du code de l'action sociale et des familles.

Ce nouveau projet d'établissement des EAJE est applicable à compter du 1^{er} juin 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à jour du projet d'établissement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent projet d'établissement des structures d'accueil de la petite enfance et tous les documents y afférents.
- **Décide** l'entrée en vigueur du règlement ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2023

2023-45 – FAMILLE, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENT – ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL

Un développement accru du numérique éducatif

Au regard de la récente crise sanitaire et du développement des usages numériques au sein de l'éducation, le numérique a démontré son utilité et a permis pour les enseignants, les élèves et l'ensemble des parties prenantes de la communauté éducative de bénéficier d'une continuité pédagogique. Il est ainsi important pour les établissements d'exploiter les potentialités du numérique et développer les outils numériques nécessaires.

Un Environnement Numérique de Travail (ENT) pour accompagner les membres de la communauté éducative

Le développement du numérique au sein des établissements se matérialise principalement par la mise en œuvre d'un Environnement Numérique de Travail (ENT).

Un ENT désigne :

- Un ensemble intégré de services numériques mis à disposition de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance ;
- Un point d'entrée unifié permettant aux utilisateurs d'accéder, selon leur profil et leur niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques ;
- Un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers, et avec d'autres communautés en relation avec l'école ou l'établissement.

Il représente ainsi une interface sécurisée et partagée entre les membres de la communauté éducative (directeurs, personnels administratif, enseignants, élèves, parents d'élèves, etc.). Pour chacun de ses membres, l'ENT constitue un apport certain.

Une démarche ouverte, déjà engagée par le Département de l'Essonne

Le Conseil départemental de l'Essonne s'est engagé dans la numérisation de ses établissements et a déployé un ENT pour ses collèges. L'ENT déployé en open source tient lieu de réseau social éducatif et regroupe de nombreux outils et fonctionnalités avancées.

Déjà opérationnel dans les cent collèges publics de l'Essonne depuis plusieurs années, il est un portail offrant un bouquet de ressources et de services éducatifs, mobilisables par les enseignants, les élèves, les directeurs ou les familles. Il constitue également un lien entre la collectivité et les familles, en facilitant l'accès à certains services, comme par exemple la restauration scolaire.

Il fait état d'un succès certain et rassemble 2 Millions de visites mensuelles et compte 185 000 comptes créés.

Un groupement de commandes pour assurer la continuité pédagogique pour les élèves du territoire

Désireux d'étendre la démarche à l'ensemble des établissements du territoire et mutualiser les services numériques éducatifs sur le territoire, le Conseil départemental de l'Essonne propose de créer un ENT commun. Une telle initiative permettra ainsi d'assurer une continuité entre l'école, le collège et le lycée.

Pour cela, le Conseil départemental de l'Essonne prévoit le lancement d'un marché commun avec les communes essonniennes. Le marché comprendra :

- L'exploitation, la maintenance, l'hébergement de la solution ENT existante et sa mise à disposition aux écoles essonniennes ;
- L'évolution progressive de nouveaux services ou fonctionnalités au fil du temps ;
- L'accompagnement et la formation des personnels ressources, l'accompagnement des écoles et la communication autour du projet.

Pour être partie de cette démarche, il est ainsi proposé aux communes d'adhérer à une convention de groupement de commandes afin de préfigurer le lancement dudit marché et leur permettre à terme de bénéficier d'un ENT commun.

Dans le cadre du groupement de commandes, le Département de l'Essonne sera le coordinateur du groupement, étant déjà engagé dans l'outil open source proposé par Open digital Education, la solution proposée pour ce groupement sera donc « ONE », un ENT libre de droit : <https://one.opendigitaleducation.com/>. L'offre classique de référence est d'un coût de 5 euros HT par élève sur une durée de 3 ans incluant l'hébergement et l'assistance.

Un engagement nécessaire des communes du territoire

En devenant membre du groupement, chaque commune s'engage, de son côté, à recourir au marché ainsi proposé et à participer aux instances de suivi et de coordination mises en place. La commune adhérente restera compétente en la matière laissant ainsi la maîtrise des fonctionnalités optionnelles de l'ENT et son usage.

Le groupement de commande proposé par le Conseil départemental de l'Essonne permet à chaque commune de bénéficier de son expérience en matière d'ENT, d'avoir un marché clé en main, de garantir une continuité pédagogique sur tout le territoire départemental et de bénéficier de potentielles économies d'échelle.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ENT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les conditions exposées dans la convention de groupement de commandes proposée par le Département de l'Essonne afin de bénéficier d'un ENT commun sur le territoire pour ses trois écoles élémentaires,
- **Autorise**, Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion de la commune au groupement de commandes nécessaires à la mise en œuvre d'un Environnement Numérique de Travail dans les meilleurs délais.

Monsieur Courilleau demande si les questions d'accessibilité numérique ont été vérifiées en amont afin que l'outil soit bien accessible.

Madame Benichou répond que les directeurs ont été sollicités pour savoir si toutes les familles avaient bien un outil numérique et à minima une adresse mail.

Monsieur Courilleau demande si la conformité en matière d'accessibilité numérique de la solution a été étudiée.

Madame Benichou indique qu'elle va poser la question.

2023-46 – JEUNESSE – PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT DE LA CARTE IMAGINE'R

La municipalité propose la poursuite de l'aide financière à l'abonnement Imagin'R scolaire et étudiante.

La carte « Imagine'R scolaire » permet aux jeunes du primaire, secondaire et apprentis résidant en Ile-de-France, de voyager de façon illimitée, toute l'année, sur toutes les zones du réseau des transports d'Ile-de-France.

L'abonnement « Imagine'R scolaire » est d'un montant annuel s'élevant à 365 €.

Une aide de 50% est octroyée par le département pour les collégiens non boursiers et un reste à charge de 25€ pour les élèves boursiers.

Les élèves lycéens ne bénéficient d'aucune aide, le département ayant décidé en 2016 de ne plus subventionner cet abonnement. Cependant, le lycée d'attribution des orcéens peut se trouver sur les villes limitrophes.

La municipalité dans un objectif d'accompagnement à l'autonomie, propose de poursuivre son aide à hauteur de 80€ à l'ensemble des élèves résidant à Orsay, de la 6° à la terminale.

Pour 2022-2023, cette aide a concerné 285 élèves.

Concernant la carte « Imagin'R étudiante », et afin de lutter contre la précarité étudiante, la commune souhaite renouveler l'aide financière à la mobilité.

Nous proposons les critères d'attribution suivants :

- Etre Orcéen-e,
- Agé-e de moins de 25 ans.

Le montant de cette aide est proposé ainsi :

- 50 € pour les non-boursiers,
- 80 € pour les boursiers des échelons 0 bis à 3
- 100 € pour les boursiers des échelons 4 à 7

Pour 2022-2023, cette aide a concerné 81 élèves.

Les orcéens doivent faire valider leurs dossiers au Point Information Jeunesse, 1 ter rue Maginot entre 13h et 18h du lundi au vendredi entre le 1^{er} juillet et le 13 novembre 2023.

La commune doit, par délibération, renouveler son contrat « tiers payant » au Groupement d'Intérêt Economique COMUTITRES, agissant pour le compte d'OPTILE, de la RATP et de la SNCF, pour gérer et attribuer les abonnements du dispositif « Imagine'R », dont la carte « Imagine'R scolaire ».

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir le soutien financier de la ville aux abonnements pour les élèves orcéens de la 6° à la Terminale et les étudiants dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au renouvellement de la prise en charge financière des abonnements « Imagine'R scolaire ».

Le budget estimé pour ce soutien financier est de 28 000 euros pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Maintient** le soutien financier de la ville aux abonnements de la « carte Imagine'R scolaire » pour les élèves orcéens de la 6° à la Terminale à hauteur de 80 €.

- **Maintient** le soutien financier de la ville aux abonnements de la « carte Imagine'R étudiant» pour les étudiants
- **Précise** que cette aide aux étudiants sera répartie comme suit : 50€ pour les non-boursiers, 80€ pour les boursiers des échelons 0 bis à 3, 100€ pour les boursiers des échelons 4 à 7.
- **Précise** que cette aide est attribuée aux étudiants orcéens de moins de 25 ans
- **Précise** que les pièces justificatives suivantes devront être présentées lors de la demande d'aide financière :
 - carte d'étudiant de l'année scolaire,
 - justificatif de domicile,
 - carte de boursier et justificatif du niveau de bourse,
 - dossier Imagin'R ou n° de dossier de la carte de transport Imagin'rR
- **Précise** que les dossiers devront être validés au Point Information Jeunesse entre le 1^{er} juillet et le 13 novembre 2023
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au renouvellement de cette prise en charge.

Madame Danhiez-Caillet demande combien de personnes sont concernées pour chaque catégorie

Monsieur Midol-Monnet répond qu'il y a environ la moitié de non-boursier, un bon tiers des boursiers de la pyramide basse et 15% des échelons 4 à 7 des boursiers. Il ajoute qu'en permettant une date d'inscription anticipée dès le 1^{er} juillet, le dispositif pourra cibler davantage les étudiants les plus précaires.

2023-47 – JEUNESSE – PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES MINI-SEJOURS D'ETE 2023

Le service municipal de la jeunesse propose deux mini-séjours pendant les vacances d'été.

Ces séjours sont proposés à 7 jeunes, prioritairement Orcéens, âgés de 11 à 17 ans.

Les objectifs généraux de ces mini-séjours sont :

- Développer l'autonomie des jeunes dans la gestion du séjour (gestion de budget : courses, repas, choix des activités, ménage, temps libre),
- Favoriser l'épanouissement par la découverte culturelle et la pratique d'activités sportives,
- Favoriser le respect mutuel et l'acceptation des autres,
- Permettre à des jeunes de partir en vacances.

Nous souhaitons dans nos mini-séjours favoriser l'autonomie, la cohésion de groupe et l'écoute.

Nous serons en gestion libre, c'est-à-dire que les jeunes auront la responsabilité du ménage quotidien de leur gîte et de la confection des repas.

Ainsi nous réunirons les jeunes avant le départ afin de choisir les activités du séjour. Ils devront faire des recherches communes et les choisir selon un budget précis. Ils devront également répondre à nos critères : à savoir, 2 activités culturelles et 2 activités sportives encadrées par des professionnels diplômés d'Etat.

Les menus seront élaborés de façon équilibrée et préparés en groupe. Chacun pourra y apporter ses connaissances et découvertes culinaires,
 Les temps libres ainsi que les veillées seront décidés en groupe.
 Ces mini-séjours sont encadrés par 2 animateurs du Service Municipal de la Jeunesse.

- Le mini-séjour de juillet prendra place dans la ferme de la renaissance à Thuisy dans le pays d'Othe
- Le mini-séjour d'août posera ses valises à l'écogite Pic Epeiche à Lerné au cœur des châteaux de la Loire en Touraine.

Il est proposé un tarif tenant compte du quotient familial pour les familles Orcéennes :

Mini-séjour du 17 au 20 juillet : entre 60.34 € et 241.37 €
 301.71€ pour les non-Orcéens

Mini-séjour du 22 au 25 août : entre 48.20 € et 192.80 €
 241 € pour les non-Orcéens.

Les inscriptions se feront auprès du service jeunesse, en deux temps :

- 1- les préinscriptions,
- 2- la confirmation de l'inscription, par le Service Municipal de la Jeunesse, après constitution du groupe selon les critères suivants :
 - mixité,
 - homogénéité d'âge
 - primo partants en priorité.

Il est donc proposé, au Conseil municipal, d'approuver une grille de tarifs spécifiques avec application du quotient familial pour les familles Orcéennes. Le tarif maximum sera appliqué aux non-Orcéens, le cas échéant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le tarif applicable à ces mini-séjours.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget de la commune.
- **Adopte** le tarif suivant :

MINI-SEJOURS D'ETE

Lieu	Dates	Tranche d'âge	Prestations	Prix Réel * par enfant
Ferme de la Renaissance (Thuisy 10190)	17 au 20 juillet 2023	11 / 17 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ TRANSPORT ALLER-RETOUR AVEC LE MINIBUS DE LA COMMUNE ➤ ENCADREMENT ➤ HEBERGEMENT ➤ RESTAURATION ➤ ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES 	301.71 €/pers

Pic Epeiche (Lerné, 37500)	22 au 25 août 2023	11 / 17 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ TRANSPORT ALLER-RETOUR AVEC LE MINIBUS DE LA COMMUNE ➤ ENCADREMENT ➤ HEBERGEMENT ➤ RESTAURATION ➤ ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES 	241€/ pers
----------------------------------	-----------------------	-------------	--	------------

***Prix réel : activités, hébergement et pension complète (ne prend pas en compte le coût de l'encadrement par les agents municipaux et le coût du transport avec le minibus de la ville).**

PROPOSITION DE TARIFICATION POUR LES MINI-SEJOURS 2023

- Mini-séjour Juillet 2023 dans le pays d'Othe
 Tarif minimum de 60,34 € pour un quotient minimum de 200 €
 Tarif maximum de 241,37 € pour un quotient maximum de 2 300 €
 Pour les non-Orcéens : le tarif maximum est fixé à 301,71 €.

- Mini-séjour Aout 2023 en Touraine
 Tarif minimum de 48,20 € pour un quotient minimum de 200 €
 Tarif maximum de 192,80 € pour un quotient maximum de 2 300 €
 Pour les non-Orcéens : le tarif maximum est fixé à 241 €.

2023-48 – SPORTS – CONVENTION DE MISE EN RELATION AVEC DES MEMBRES QUALIFIES DE L'ASSOCIATION SOS MNS POUR DES EMPLOIS DE MAITRES-NAGEURS-SAUVETEURS AU STADE NAUTIQUE D'ORSAY

Depuis plusieurs années, le stade nautique d'Orsay se trouve confronté à une pénurie chronique de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) ainsi que des détenteurs du brevet national de sécurité et de sauvetage (BNSSA).

En raison de ces pénuries, les collectivités rencontrent d'importantes difficultés à recruter des MNS pour la surveillance des piscines et sont, de fait, parfois contraintes de fermer les piscines à certaines périodes, de réduire l'ouverture des piscines saisonnières ou encore de diminuer l'offre d'enseignement de la natation.

Ces difficultés à recruter s'expliquent par des raisons structurelles, notamment en raison d'un déficit majeur de formations.

Alors que se profile la saison estivale, la question de la pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs est donc plus aiguë que jamais.

Pour permettre à la piscine d'Orsay de combler ce manque de personnel et d'éviter un grand nombre d'heures supplémentaires à l'équipe en place, nous considérons essentiel de passer

une convention d'adhésion à l'association SOS MNS, qui met en relation les collectivités avec un vivier de professionnels assurant des vacances.

Concernant la cotisation, il conviendra de s'acquitter de celle-ci en fin d'année à partir du 31 décembre, en fonction du nombre d'heures utilisées par la Commune, conformément à l'article 8 de la Convention annexée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune à l'association SOS MNS.
- **Autorise** le règlement de la cotisation fixée en fonction du nombre d'heures utilisées par la Commune
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur Courilleau demande l'évolution du nombre de MNS sur Orsay

Madame Delamoye répond qu'il y en a 7 depuis un certain nombre d'années. Elle ajoute qu'il est nécessaire d'avoir 7 MNS pour faire tourner l'équipement, car ils s'occupent de la surveillance, mais également des cours auprès des scolaires.

Monsieur Courilleau souhaite connaître l'évolution sur les dernières années.

Madame Delamoye répond que depuis un certain nombre d'années l'effectif était stable, mais depuis septembre seulement 5 MNS sont présents. Elle ajoute qu'une personne a été recrutée en alternance et donc il y aura 6 personnes à la rentrée.

Madame Caux demande si nos MNS ne vont pas être tentés d'entrer dans ce dispositif pour être mieux payer, du coup cela va nous couter plus cher.

Madame Delamoye répond que c'est le souci de ce dispositif, c'est pour cela que jusque-là il n'avait jamais été utilisé.

2023-49 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – REVISION ANNUELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Par délibération en date du 30 juin 2010, le Conseil municipal d'Orsay a fixé les tarifs de la TLPE sur le territoire de la ville d'Orsay à compter du 1er janvier 2011.

En vertu de l'article L2333-6 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs publicitaires dans les limites de leur territoire.

Le Conseil municipal est donc appelé à fixer la nature et le montant des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024, sur la base des recommandations ministérielles pour la strate des communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus et à se prononcer sur les exonérations complémentaires autorisées par la loi et sur le choix du mode de recouvrement de la TLPE :

- Maintien de l'exonération des enseignes inférieures à 7 m² ;

- Exonération des enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est comprise entre 7 m² et 12 m² ;
- Réfaction de 50% sur le tarif de droit commun pour les enseignes comprises entre 12 m² et 20 m² soit 23,30 € / m² / an ;
- Application du tarif maximum autorisé pour :
 - les enseignes comprises entre 20 m² et 50 m² soit 46,60 € / m² / an ;
 - les enseignes supérieures à 50 m² soit 93,20 € / m² / an ;
 - les publicités et pré-enseignes non numériques inférieures à 50 m² soit 23,30 € / m² / an ;
 - les publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² soit 46,60 € / m² / an ;
 - les publicités et pré-enseignes numériques inférieures à 50 m² soit 69,90 € / m² / an ;
 - les publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² soit 139,80 € / m² / an.

La taxation est établie, dans tous les cas, sur la base des déclarations des exploitants de supports installés au 1er janvier de l'année considérée, sur le territoire de la commune. Cette déclaration doit être adressée à la commune le 31 mars de chaque année au plus tard, en cas de modification.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir l'exonération des enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7 m²,
- d'exonérer les enseignes non scellées au sol dont la surface cumulée est comprise entre 7 m² et 12 m²,
- d'appliquer la réfaction de 50% pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12 m² et 20 m²,
- d'appliquer le tarif maximum autorisé pour les enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 20 m² ainsi qu'à toutes les publicités et pré-enseignes,

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Fixe**, pour l'année 2024, la nature et le montant des taxes tel qu'il suit :
 - les enseignes comprises entre 20 m² et 50 m² : 46,60 € / m² / an,
 - les enseignes supérieures à 50 m² : 93,20 € / m² / an,
 - les publicités et pré-enseignes non numériques inférieures à 50 m² : 23,30 € / m² / an,
 - les publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 46,60 € / m² / an,
 - les publicités et pré-enseignes numériques inférieures à 50 m² : 69,90 € / m² / an,
 - les publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 139,80 € / m² / an.
- **Précise** que la taxation se fait par face.

- **Décide** de maintenir l'exonération des enseignes inférieures à 7 m².
- **Décide** de maintenir l'exonération des enseignes non scellées au sol dont la surface cumulée est comprise entre 7 m² et 12 m².
- **Applique** la réfaction de 50 % sur le tarif de droit commun pour les enseignes comprises entre 12 m² et 20 m² : 23,30 € / m² / an.
- **Indique** qu'une délibération sera prise annuellement pour la mise à jour des montants.
- **Indique** que le recouvrement de la taxe s'effectuera entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions

Monsieur Villette indique que lors du conseil du 13 mars dernier concernant le débat d'orientation budgétaire, son groupe avait fait plusieurs propositions constructives qui n'ont malheureusement pas été retenues. Elles portaient notamment sur la désimperméabilisation des sols et la mise en accessibilité tant de l'espace public et des bâtiments.

Il constate aujourd'hui que plusieurs maires de l'Essonne ont pris en compte dans leur budget les propositions que son groupe avait faites. Monsieur Victor Da Silva, Maire sans étiquette, de Villebon-sur-Yvette, 10 milles habitants, vient de lancer un marché de travaux portant sur la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école maternelle du Casseaux. Il a inscrit également dans son budget 2023, 500 mille euros de travaux d'accessibilité et 915 mille euros de rénovation énergétique. Madame Sophie Rigaut, Maire de Saint-Michel-sur-Orge, LR, 20 160 habitants, a voté un budget de travaux et de réaménagement et végétalisation de la cour élémentaire Descartes dans le cadre de la poursuite du programme oasis de réaménagement et de débutimisation des cours d'école ainsi que 350 mille euros pour des travaux de mise en accessibilité.

Il ajoute que l'ADEME accompagne les villes dans le domaine du rafraichissement urbain par la plateforme numérique « plus fraîche ma ville » par des solutions de rafraichissement urbain pérenne et durable ceux-ci dans tous les domaines, bâtiment, parking, rue, cour d'école.

De plus, le 26 avril dernier Madame Geneviève Darrieussecq, Ministre déléguée chargée des personnes handicapées estimait un scandale français, le retard pris sur la mise en accessibilité par rapport à la loi de 2005. Le même jour avait lieu la conférence nationale du handicap où 70 mesures ont été présentées, contenu du très fort retard pris dans ce domaine. Il a été précisé que 82 % des villes possédaient un agenda programmé d'accessibilité. Malheureusement, Orsay n'en fait pas partie et nous demandons pourquoi.

Il ajoute que la loi du 11 février 2005 donnait une échéance de 10 ans pour la mise en accessibilité et que face à ce retard un délai supplémentaire de 9 ans maximum a été accordé ce qui porte l'échéance à 2024. Il relève que lors de cette conférence Jérémie Boroy, Président du comité consultatif des personnes handicapées, précisait qu'il est temps de considérer que l'inaccessibilité est un délit. Pour Orsay, il existe une commission citoyenne pour l'accessibilité avec une réunion le 1^{er} juin et le 10 juin une assemblée générale de cette commission, alors qu'aucun agenda pour l'accessibilité programmée n'a été mise en œuvre.

Monsieur le Maire répond concernant le budget qu'il y a des possibilités de déposer des contrats régionaux et départementaux, dans ce cadre il est envisagé de travailler sur les cours d'école. Il ajoute que dans le budget 2023 l'accent a été mis sur la question énergétique des

bâtiments et que si l'Etat donnait beaucoup plus d'argent, la ville serait au rendez-vous des exigences fixées par les textes y compris pour l'accessibilité.

La séance est levée à 21 heures 21 minutes.
